

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

## **ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

**COMMUNE DE MARCLOPT**

# **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Roger VERNET**  
**Commissaire enquêteur**

Enquête au titre du code de l'environnement.  
Décision N° E21000162 /69 du 10/11/2021 du Tribunal Administratif de Lyon.  
Enquête publique du 31 janvier au 4 mars 2022.  
Arrêté AR-2021-10-356 du 16 décembre 2021, du Président du Département de la Loire.

## **SOMMAIRE**

<b>OBJET DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>3</b>
<b>LE CONTEXTE DU PROJET .....</b>	<b>3 à 8</b>
<b>LE PROJET.....</b>	<b>8 à 9</b>
<b>AVIS ET CONCERTATION.....</b>	<b>10 à 12</b>
<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>12 à 13</b>
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>13 à 22</b>
<b>AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>22 à 24</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24 à 33</b>

## **1. OBJET DE L'ENQUÊTE**

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement foncier de la commune de Marclopt dans la Loire. La proposition d'aménagement foncier comprend le choix d'un mode d'aménagement foncier, un périmètre correspondant, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

## **2. LE CONTEXTE DU PROJET**

### **2-1 Contexte sanitaire**

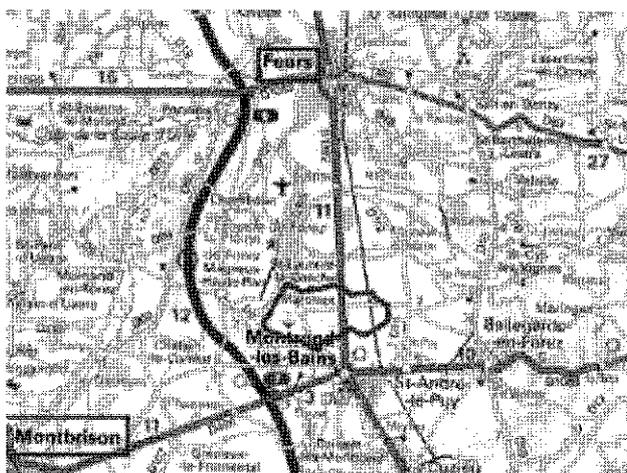
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physiques liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

### **2-2 Situations Administratives**

La commune de Marclopt est située dans le département de la Loire et occupe une position géographique assez centrale dans le Département. Elle se trouve :

- 35 km de St Etienne (Préfecture)
- 17 km de Montbrison (Sous-préfecture)
- 10 km de Feurs (Chef-Lieu de Canton)
- 3 km de Montrond-les-Bains

Elle est rattachée administrativement à l'Arrondissement de Montbrison et au Canton de Feurs.



**Six** communes l'entourent :

- \* Au Nord, Saint-Laurent-la-Conche
- \* A l'Ouest, Magneux-Haute-Rive
- \* Au Sud, Montond-Les-Bains et Chalain-le-Comtal
- \* A l'Est, Saint-Cyr-les-Vignes et Saint-André-le-Puy.

Elle est membre de la Communauté de Communes de FOREZ EST, basée à FEURS et constituée de 42 communes.

## **2-3 Contexte démographique**

516 habitants (les Marcloptaires) sont recensés sur Marclopt en 2018.

La présence de Marclopt dans l'aire urbaine de St-Etienne a favorisé la hausse démographique. Avec notamment l'extension des zones bâties, type pavillonnaire, à l'intérieur du Bourg ainsi qu'à l'Ouest du Bourg. Les nouveaux habitants recherchant un cadre de vie plus rural avec des coûts du foncier plus attractifs.

On constate une hausse constante de la population de 1968 (184 hab.) à 2017 (503 hab.) soit + 173 %. Cette hausse a été constante jusqu'aux années 2000 avant de stagner dans les années 2010.

En 2017, on compte 208 logements sur la commune, soit une hausse de 16 logements (8,3 % environ) par rapport à 2012.

On constate une hausse du nombre de résidences principales (+9,7%). Ce sont les résidences secondaires qui ont connu une baisse significative (-4).

Les résidences principales constituent donc l'essentiel du parc de logements (92,8%) et restent assez stables sur les dernières années. La grande majorité de celles-ci (97,5%) sont des maisons pour seulement 2,5 % d'appartements.

Les résidences principales sont essentiellement occupées par leurs propriétaires (90,2 %). Il y a assez peu de locataires (9,2 %), les constructions sur la commune n'étant pas orientées pour du locatif.

## **2-4 Contexte environnemental**

La quasi-totalité des sites naturels répertoriés sur la commune de Marclopt se situent dans le méandre de la Loire à l'Ouest du territoire. Ils se superposent, s'englobent et concentrent une grande richesse et une diversité remarquable notamment au niveau des oiseaux qui se répercutent sur l'ensemble du territoire de Marclopt.

Ce secteur du méandre de la Loire est donc particulièrement sensible vis-à-vis d'un projet d'aménagement foncier.

**La zone d'étude est concernée par 3 sites Natura 2000 : 2 Zones de Protection Spéciales et un Site d'intérêt Communautaire. -**

**La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Plaine du Forez (FR8212024) couvre environ 32 840 ha de part et d'autre de la Loire dont 822 ha sur la commune** (soit la quasi-totalité du territoire communal). Le DOCOB « oiseaux » date de septembre 2009 et l'animation du site est portée par le Département de la Loire.

**La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Écozone du Forez (FR 8212002) couvre environ 389 ha de part et d'autre de la Loire sur cinq communes : Chambéon, Feurs, Magneux-Haute-Rive, Marclopt et Saint-Laurent La Conche.** Elle fait partie de la ZICO RA09 "Plaine du Forez".

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

### **Autres espaces naturels inventoriés : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique**

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire. On distingue deux types de zones :

Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

La totalité de la commune Marclopt (860 ha) est incluse dans la partie centrale de la ZNIEFF de type II « Plaine du Forez » (n° nat. 820002499), qui couvre à elle seule près de 63 057 ha.

La commune est aussi directement concernée par une ZNIEFF de type I : Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny (n° nat. 820032225).

Les espaces boisés dans ce secteur de la Plaine du Forez sont assez rares et essentiellement liés à des propriétés bâties et à des étangs. Il n'y a pas de forêt publique (gérée par l'Office National des Forêts (ONF)). Une grande partie des boisements se concentre sur les bordures de la Loire (forêts alluviales).

En tout, les forêts représentent près de 73 ha soit 8 % du territoire communal.

La commune de Marclopt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 3 îlots boisés sont en Espaces Boisés Classés et protégés à ce titre.

## **2-5 Contexte Hydrologique**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) décline localement les grandes orientations définies par le SDAGE. Il rassemble riverains et usagers locaux autour d'un projet commun : satisfaire et concilier les différents usages de l'eau tout en minimisant les atteintes à l'environnement.

La commune Marclopt est incluse dans le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes (LRA) validé en 2014.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

Le projet d'aménagement foncier et les travaux connexes devront être conformes aux règles du SAGE Loire en Rhône-Alpes et intégrer ses enjeux et objectifs en particulier ceux en lien avec la qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes (zones humides) et le risque d'érosion des sols.

## **2-6 Contexte Urbanisme**

**Une procédure d'aménagement foncier n'est pas incompatible avec un document d'urbanisme ou le RNU.**

Il est donc possible de faire de la restructuration foncière entre propriétaires dans les zones constructibles, mais elles ne peuvent se réaliser sans l'accord amiable des parties concernées.

La planification territoriale est concrétisée par un ensemble d'outils et de documents mis à la disposition des collectivités locales pour traduire leur projet de territoire.

Le développement harmonieux d'un territoire passe notamment par la préservation de l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et forestiers et espaces urbains. La planification territoriale assure également la cohésion et la solidarité territoriale entre les collectivités urbaines, péri-urbaines et rurales.

**En aucun cas l'aménagement foncier ne modifie les droits et les contours des zones constructibles.**

### **SCOT**

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe des orientations sur un bassin de vie, au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de service.

Le SCOT détermine donc les orientations générales d'une politique urbaine et territoriale en respectant les objectifs d'un développement durable, et ce, sur une durée de 10 à 15 ans.

Il est mis en œuvre par les communes ou leurs groupements compétents. Il est légiféré par la Loi S.R.U. et les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes de Forez-Est est membre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) Sud-Loire. Le SCOT Sud Loire actuellement en vigueur ne s'appliquera sur le territoire de Forez-Est qu'après approbation de la révision en cours.

### **PLU**

La commune de MARCLOPT possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvé le 09 Février 2008. Il a fait l'objet d'une modification le 01 Février 2010.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

Un PLU a pour objectif de définir les règles d'occupation du sol dans le respect d'un projet global et de développement communal tenant compte de la richesse du patrimoine naturel et bâti et de l'activité agricole. Il est mis en œuvre par les communes ou leurs groupements compétents.

Il est légiféré par la Loi S.R.U. et les articles L.151-1 à L.154-4 et R.151-1 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

## **2-7 Contexte juridique**

### **A) Objectifs de L'aménagement foncier**

L'enquête publique relative au choix d'un mode d'aménagement foncier et à la détermination d'un périmètre est régie par les articles L 121-14 et R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; ainsi que par les articles L.123-2 à 18 et R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

La Loi du 23-02-2005, relative au développement des territoires ruraux, a profondément remanié l'aménagement foncier en supprimant certaines procédures désuètes et en redéfinissant les objectifs.

#### **L'Aménagement Foncier Rural a pour but :**

- d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales, agricoles ou forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal..."

#### **Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :**

- L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, régi par les articles L.123-1 à L.123-35
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux régis par les articles L.124-1 à L.124-13 ;
- La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L.125-1 à L.125-15 et L.128-3 à L.128- 12 et la protection des boisements régie par les articles L.126-1 à L.126-5.

### **B) Champ d'Application :**

*« Cette procédure consiste à regrouper les parcelles de propriétés et de les rapprocher du siège de l'exploitation afin de rentabiliser la productivité des travaux agricoles ». Cela se traduit par des échanges multilatéraux.*

**\*Article L.123-1 du Code rural et de la pêche maritime :** *« L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées ».*

Le regroupement parcellaire concerne les propriétés agricoles et forestières **et non** les parcelles bâties et leurs dépendances.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**\*Article L.123-2 du Code rural et de la pêche maritime :** « *Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier* ».

**Cette procédure permettra de :**

**a) Restructurer et maintenir les exploitations agricoles.**

L'aménagement foncier permettra d'améliorer les conditions d'exploitation afin de :

- \* restructurer les îlots d'exploitation,
- \* rapprocher les îlots des centres d'exploitation,
- \* raccourcir les trajets des différents flux agricoles (matériels, bétails),
- \* améliorer les dessertes (chemins et enclavement),
- \* optimiser le foncier irrigué (regroupement, forme parcellaire).

**b) Restructurer la propriété foncière**

Le foncier, de par son morcellement, présente un handicap pour les propriétaires et les exploitants et engendra à terme, pour les îlots de petite taille, une déprise agricole. Le regroupement permettra également de valoriser le patrimoine foncier.

**c) Améliorer le réseau de voirie**

L'aménagement foncier permet de prévoir des aménagements durables en régularisant cadastralement ceux déjà réalisés. Il permet de prévoir des réserves foncières pour effectuer les élargissements nécessaires à l'aménagement des chemins et des voies. La création de nouvelles voies ou la suppression cadastrale d'anciens chemins est également possible.

### **3. LE PROJET**

#### **3-1 Contenu du projet**

L'étude d'aménagement, comme le précise l'article R 121.20 du code rural et de la pêche maritime « a pour objet de permettre à la Commission Communale et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier [...] Elle comporte au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière des paysages et espaces naturels [...] ».

Elle permet également d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

##### **3-1-1 Synthèse des Enjeux**

- \* Enjeux environnementaux.
- \* Enjeux agricoles.
- \* Enjeux sylvicoles.
- \* Enjeux liés au cadre de vie et aux paysages.
- \* Habitat.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**Cette procédure permettra de restructurer et maintenir les exploitations agricoles.**

L'agriculture est un vecteur économique important sur la commune et elle contribue également à la préservation des paysages.

**3-2 Création d'une AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental**

**3-2-1 Le périmètre d'Aménagement Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) concerne :**

\* L'intégralité des parcelles agricoles, à l'exception des îlots d'exploitation mis à disposition dans le périmètre d'exploitation de la carrière Thomas et des terrains du bord de Loire de la FNE Auvergne Rhône Alpes.

**Il est à noter que l'on distingue deux types de zones agricoles sur la commune avec « Les Chambons » de bord de Loire et le reste des terrains agricoles de la commune.**

Dans le cadre de l'aménagement foncier, la CCAF devra réfléchir à la mise en place de deux natures de culture « *Terre* » et « *Prairie* » dans les opérations de classement. L'équilibre des comptes de propriétés dans le cadre des échanges devra donc s'effectuer par nature de culture afin d'en garantir l'équité.

**3-2-2 La Commission Communale d'Aménagement Foncier n'a pas souhaité inclure dans le périmètre :**

\* Le Bourg de MARCLOPT ainsi que toutes les zones bâties et leurs dépendances (parc, jardins...) identifiées constructibles dans le règlement graphique du PLU.

\* Le périmètre de la zone d'activité de L'Étang, le périmètre de la carrière Thomas, les anciennes gravières de bord de Loire, les bras morts de la Loire, les terrains de la FNE Rhône Alpes et la pisciculture de Grange Neuve.

**3-2-3 Le périmètre proposé se compose de :**

\* 605 ha 91 a 56 ca, de 505 parcelles et de 107 comptes de propriétés.

\* La CCAF de MARCLOPT propose des extensions sur 3 communes libellées comme suit :  
Montrond-Les-Bains : 58 ha 71a 18 ca pour 43 parcelles.  
St-André-Le-Puy : 40 ha 80 a 58 ca pour 49 parcelles.  
St-Laurent-La-Conche : 11 ha 71 a 17 ca pour 17 parcelles.

***\* Récapitulatif***

\* **Marclopt : 605 ha 91 a 56 ca et 505 parcelles**

\* **Extensions : 111 ha 22 a 93 ca et 109 parcelles.**

**Soit : 717 ha 15 a 80 ca et 614 parcelles.**

## **4. AVIS ET CONCERTATION**

### **4-1 La concertation autour de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

Bien que mise en œuvre par le Département après sollicitation des communes, la procédure d'aménagement foncier est placée, conformément aux textes en vigueur, sous la responsabilité de la **Commission Communale d'Aménagement Foncier**, présidée par un Commissaire Enquêteur ou son suppléant.

#### **Elle comprend également :**

- Le Maire de la commune
- Un Conseiller Municipal, ainsi que deux Conseillers Municipaux suppléants, désignés par le Conseil Municipal
- Trois exploitants propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune, ainsi que deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, ainsi que deux propriétaires suppléants élus par le Conseil Municipal
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil Départemental, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture.
- Deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental et deux suppléants
- Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques et un suppléant.
- Un représentant du Président du Conseil Départemental, et un suppléant, désigné par le Président de cette assemblée

Cette commission est l'organe central de la procédure. Elle élabore le projet d'aménagement foncier en fonction des enjeux locaux.

Pour conduire la procédure, la CCAF a été assistée par deux bureaux d'études spécialisés, retenu par le département : **cabinet Bisio et Associés** (Géomètres experts). **Cesame** (Études et Conseils en Environnement).

#### **Chronologie de l'étude :**

**08 février 2021** : Réunion avec les élus municipaux, départementaux, le président de la CCAF et les Services du Département

**12 mars 2021** : Réunion CCAF - Mise en route de l'étude d'aménagement

**Février-Mars 2021** : Reconnaissance du terrain, étude de la voirie, du réseau hydraulique

**02 avril 2021** : Visite d'un territoire précédemment aménagé (Balbigny) avec les élus locaux, Madame le Maire, ses adjoints et les services du Conseil Départemental

**26 et 27 mai 2021** : Permanences avec les exploitants agricoles

**28 mai 2021** : Rencontre avec Madame le Maire, ses adjoints et les services du Conseil Départemental.

**08 juillet 2021** : Réunion de la sous commission (Présentation du diagnostic et élaboration du périmètre).

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**24 septembre 2021** : Réunions avec les élus des communes de Marclopt, St-Laurent-La-Conche, Montrond-les-Bains, St André-le-Puy et les services du Conseil Départemental

**13 octobre 2021** : Réunion CCAF – Présentation de l'étude, des propositions et des recommandations.

Ce projet d'aménagement foncier est issu d'une grande concertation entre les différents intervenants, membres de la CCAF, les Conseils Municipaux, les services du Conseil Départemental et le bureau d'études.

Enfin, les membres de la commission ont souvent sollicité, de manière informelle, des citoyens non membres de cette commission sur les propositions de zonage et de règlement en cours d'élaboration afin de recueillir leurs « impressions ». De fait, la concertation a été assez large même si elle a connu de nombreux aspects informels.

## **4-2 Projet d'aménagement foncier**

La CCAF a souhaité mettre l'accent sur les enjeux environnementaux du territoire.

### **4-2-1 Les enjeux paysagers communaux**

Les enjeux communaux paysagers dans le cadre d'un aménagement foncier se posent en termes :

\* d'amélioration de la vocation agricole du territoire en préservant le paysage bocager, avec des travaux cohérents et maîtrisés,

\* La non intervention sur les bords de la Loire excepté en matière d'aménagement de dessertes facilitant la découverte des ambiances aquatiques et forestières.

Ceci permettra de valoriser des paysages de charme à proximité du bourg et de préserver des espaces sensibles humides et leur maillage vert.

### **4-2-2 Sensibilités paysagères, patrimoniales et touristiques**

Les recommandations à prendre en compte dans le cadre du réaménagement des parcelles intéressent les éléments du paysage suivants :

#### **a) Les haies et les arbres isolés ou alignés**

Dans le cadre de l'aménagement foncier, il est primordial de conserver au maximum les haies et arbres existants, de compléter les haies irrégulières, en respectant la typologie locale (essences naturellement présentes, formes rencontrées traditionnellement, et taille pratiquée...).

#### **b) Les chemins**

Les chemins ruraux, comme nous venons de le voir, sont un atout essentiel pour la découverte des paysages. Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, il est primordial d'en préserver la continuité.

## **4-3 Avis de l'autorité environnementale**

Évaluation environnementale : *L'étude* d'aménagement préalable à un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental *ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale* au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui énumère les plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement et devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

## **5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **5-1 Phases préalables à l'enquête**

Par décision N° E21000162/69 en date du 10 novembre 2021, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Roger VERNET en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté N° AR-2021-10-356 du 16 décembre 2021, le président du Département de la Loire a prescrit une enquête publique ayant pour objet "Projet d' Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de **Marclopt**, avec des extensions sur **Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent-la-Conche**.

Dès ma nomination, j'ai consulté (entretiens téléphoniques, échange de mails) le maître d'ouvrage du projet (le conseil départemental) pour définir les conditions de l'enquête : nombre de permanences, lieux des permanences, durée de l'enquête, dates.

Une réunion préparatoire a été organisée le **18 janvier 2022** à l'antenne du Conseil Départemental de Montbrison pour la prise de connaissance du dossier. A cette occasion, j'ai paraphé et signé les pièces du dossier.

### **Le dossier soumis à l'enquête est composé comme suit :**

\* **Arrêté du président** du département prescrivant l'enquête publique.

1° La note de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en annexe.

2° La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt (CCAF).

3° La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

4° L'étude d'aménagement.

5° Le porter à connaissance de Mme la Préfète.

### **5-2 Publicité et information du public**

\* L'avis d'enquête a fait l'objet de 2 parutions dans 2 journaux locaux :

- La Tribune le Progrès : édition du 07 janvier 2022 (Cf. annexes)

- Paysans de la Loire : édition du 07 janvier 2022 (Cf. annexes)

- La Tribune le Progrès : édition du 04/02/2022 (Cf. annexes)

- Paysans de la Loire : édition du 04/02/ 2022 (Cf. Annexes)

\* En outre conformément aux textes en vigueur, l'avis d'enquête a été :

- Affiché à la grille des communes concernées.

- Affiché à l'hôtel du Département

- Publié sur le site internet du Département de la Loire.

Des certificats d'affichage (Cf. annexes) attestent des affichages en mairies

En outre j'ai régulièrement contrôlé ceux-ci, notamment à l'occasion des permanences.

- Publié sur le Registre Dématérialisé.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

### **5-3 Permanences du commissaire enquêteur**

\* **Quatre** permanences ont été organisées à la demande du Département :

- **Lundi 31/01/2022** de 14h à 18h30,
- **Mercredi 09/02/2022** de 8h à 12h30,
- **Lundi 21/02/2022** de 14h à 18h30,
- **Vendredi 04/03/2022** de 8 h à 12h00.

Au cours des permanences, le Commissaire Enquêteur n'a reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières ont été respectés. Les personnes souhaitant déposer des observations l'ont fait avec leur propre stylo. Les personnes portaient un masque lors des entretiens. Du gel hydroalcoolique était mis à disposition à l'entrée de la salle.

### **5-4 Incident au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été constaté au cours des quatre permanences.

### **5-5 Siège de l'enquête**

L'enquête publique a son siège en mairie de **Marclopt**.

### **5-6 Clôture de l'enquête**

J'ai conservé le registre d'enquête et le dossier déposés en mairie de Marclopt à la fin de la permanence du vendredi 04 mars 2022.

## **6. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **6-1 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Un procès-verbal de synthèse a été établi par mes soins le **07 mars 2022** et transmis au Conseil Départemental par mail le **07 mars 2022**. Ce dernier m'a transmis son mémoire en réponse par mail le **17 mars 2022**.

### **6-2 Contributions numériques**

#### **\* 6-2-1 Mail**

Une contribution numérique a été déposée sur la boîte mail créée spécifiquement par le Département : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr).

#### **\* 6-2-2 Registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquete-marclopt/>**

2 contributions ont été déposées sur le Registre Numérique.

53 visites du registre.

210 téléchargements du dossier.

### **6-3 Permanence mairie de MARCLOPT**

**Quatre permanences** se sont tenues en Mairie de Marclopt sans incident notoire. 29 personnes ou groupe de personnes se sont présentés aux permanences en Mairie. La plupart d'entre-elles, sont venues se renseigner sur les objectifs de cette enquête.

Une personne m'a téléphoné pour obtenir des informations plus précises sur cette enquête.

Deux personnes ont téléphoné à Mme JIMENEZ (responsable de l'étude pour le Département de la Loire) pour obtenir des précisions sur le déroulement et les objectifs de l'AFAFE.

Les services du Département ont reçu plus de 30 appels téléphoniques pendant la durée de l'enquête pour des demandes de renseignements sur le déroulement de celle-ci.

#### **\*Lundi 31 janvier 2022 :**

A) Madame CHAVAGNEUX Martine, propriétaire d'une parcelle (N° A 394) est venue se renseigner sur la constructibilité de celle-ci. Suite à l'entretien avec le Commissaire Enquêteur, elle a bien compris le sens et l'objectif de cette enquête, qui permet le regroupement de parcelles agricoles afin d'en faciliter l'exploitation.

#### **Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

#### **Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

B) Monsieur BERNE s'est présenté auprès du commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête.

#### **Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

#### **Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

C) Madame MONTSERRET Andrée (épouse Michel MONTSERRET) + sœur ou belle-sœur (=2 pers) sont venues se renseigner sur les objectifs de l'enquête, sans laisser de contributions.

#### **Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

#### **Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

D) Madame GUYOT Janine (née FATISSON) s'est présentée auprès du commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

#### **Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

#### **Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

E) **Monsieur DENIS Bertrand** demande l'agrandissement du périmètre de l'AFAFE sur la commune de St-André-Le-Puy pour désenclaver deux parcelles qu'il exploite. L'accès actuel se fait uniquement par une servitude de passage. Il en parle à ses deux propriétaires concernés. Il nous transmettra un courrier pour confirmer sa demande (courrier du 18 février 2022 que j'ai agrafé dans le registre d'enquête).

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Cette demande nous semble cohérente, la CCAF devra néanmoins se positionner.*

**Réponse du C.E. :**

*Cette demande me semble aller dans le sens de l'intérêt général de cette étude, pour l'amélioration des conditions d'exploitations des espaces agricoles de la commune.*

*Je suis favorable à cette extension de périmètre.*

F) **Monsieur DESCOT André** s'est présenté auprès du commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions. Par courrier recommandé avec AR, il s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales, avec la crainte que sa maison d'habitation soit inondée.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*L'AFAFE affirme la volonté de préserver l'espace agricole. Le Département rappelle que la prise en compte de l'environnement est une condition incontournable. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte.*

G) **Monsieur PIOTEYRY** est venu se renseigner afin d'obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

H) **Madame BENEVENT Anne-Marie** est venue se renseigner afin d'obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

I) **Monsieur GAUDIN** s'est présenté auprès du commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**J) Monsieur GARDON. François** est venu se renseigner afin d'obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**K) Monsieur DENIS Jean-Jacques** nous signale que la parcelle **A 442** est accessible de la départementale, grâce à une servitude qui sera prochainement officialisée chez un notaire. Il demande que cette parcelle reste en l'état avec les arbres plantés en limite car il fait une "donation partage". Pour les parcelles **B 0139 ; B 307 ; B 308**, il est d'accord pour qu'elles soient regroupées avec un accès direct sur la route départementale.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*A trancher avec la CCAF car l'intégration de cette parcelle est néanmoins demandée par deux autres personnes : une propriétaire voisine et l'exploitant concerné.*

**Réponse du C.E. :**

*L'intégration de cette parcelle me paraît de bon sens. Cette intégration ne remet pas en cause la donation partage envisagée. Cela rendrait son exploitation plus facile, en supprimant une servitude inconfortable pour les propriétaires et l'exploitant.*

*Le projet AFAFE permet de régulariser ce genre de situation. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte avec entre autre, le maintien des arbres en limite.*

**L) Madame CRENERIEUX** est venue se renseigner afin d'obtenir des informations sur l'objectif de cette enquête, sans laisser de contributions.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**M) Monsieur TERRASSE Simon** exploite les parcelles **A 399 ; A 677 ; A 680**, il ne serait pas opposé à un éventuel échange sur deux parcelles.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département.*

**N) Courrier :** Monsieur **DESCOT André** a envoyé une lettre recommandée avec AR au Commissaire Enquêteur en Mairie de Marclopt. Courrier que j'ai agrafé dans le registre d'enquête. Il s'oppose aux éventuelles modifications de parcelles qui pourraient être engagées suite à l'enquête. Il s'interroge sur l'écoulement des eaux pluviales, avec la crainte que sa maison d'habitation soit inondée. Il demande le maintien à l'état actuel de ses terrains. Il demande également de ne pas combler les fossés.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**Réponse du C.E. :**

*L'AFAFE affirme la volonté de préserver l'espace agricole. La prise en compte de l'environnement et une condition incontournable. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte.*

**O) Appels téléphoniques :** *Monsieur LECLERCQ et Monsieur l'Adjoint à l'environnement de la Mairie de St-André-le-Puy ont téléphoné à Madame JIMENEZ pendant la permanence. Ils souhaitaient des informations sur les objectifs de l'enquête.*

*« La commune ne s'oppose pas au projet, sous conditions des garanties suivantes : préservation de l'environnement, des haies et des espaces boisés, conservation des fossés, pas de contribution financière de la commune et remise en état des chemins ruraux éventuellement impactés par des travaux ».*

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note. Le Département rappelle que la prise en compte de l'environnement est une condition incontournable d'un projet d'AFAFE et que ces aspects seront bien évidemment pris en compte.*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département. L'AFAFE affirme la volonté de préserver l'espace agricole.*

**\* Mercredi 09/02/2022 :**

**A) Monsieur RONZON Christophe** demande que les fossés soient répertoriés sur le plan d'aménagement.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note, et demandera au bureau d'étude de modifier le plan*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**B) Monsieur VIALLY Raymond** est venu pour obtenir de plus amples renseignements.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**C) Madame MOREL Bernadette** est venue au nom de son fils Bertrand. Elle s'oppose au projet concernant leurs parcelles sauf si ce projet apporte une solution à la servitude avec la famille Eyraud. Elle se considère la «bouc émissaire» de la commune depuis de nombreuses années.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*L'AFAFE peut en effet offrir la possibilité de créer un accès direct à son terrain via des échanges parcellaires.*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département, je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**D) Monsieur DAFFAUD Jean-Michel** se renseigne au nom de sa sœur Chantal (parcelle A 51) pour connaître le but et les objectifs de cette AFAFE.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**E) Monsieur PONCET Paul** est venu se renseigner pour connaître le but et les objectifs de cette AFAFE, « *il attend pour voir !* »

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**F) Monsieur DENIS Jean-Jacques** constate « *encore aujourd'hui* » qu'il peut y avoir une extension sur la commune de St-André-Le-Puy pour la parcelle A 442. Il rappelle également sa démarche de donation partage avec ses enfants prévue avant le mois de mai 2022. Il confirme de nouveau le souhait de ses enfants de garder cette parcelle en l'état. Il espère encore pouvoir concrétiser la servitude de passage, pour l'accès de celle-ci. Il voudrait également faire aboutir un bail avec son fermier.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*A trancher avec la CCAF car l'intégration de cette parcelle est néanmoins demandée par deux autres personnes : une propriétaire voisine et l'exploitant concerné.*

**Réponse du C.E. :**

*L'intégration de cette parcelle me paraît de bon sens. Cette intégration ne remet pas en cause la donation partage envisagée. Cela rendrait son exploitation plus facile, en supprimant une servitude inconfortable pour les propriétaires et l'exploitant.*

*Le projet AFAFE permet de régulariser ce genre de situation. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte avec entre autre, le maintien des arbres en limite.*

**\* Lundi 21/02/2022 :**

**A) Monsieur PEREIRA Antonio** est venu se renseigner pour connaître le but et les objectifs de cette AFAFE.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**B) Monsieur et Madame POUILLON Laurent et Béatrice** (Propriétaires des parcelles **B 438, B 113 et B 283**) me transmettent un courrier dans lequel ils s'opposent à l'Aménagement Foncier «proposé sous la contrainte» sur les communes de Marclopt et St-Cyr-Les-Vignes. Dans ce courrier, il nous signale qu'il a acheté des parcelles pour les regrouper, dans l'objectif d'obtenir un parcellaire satisfaisant et agréable à travailler. Il ne souhaite pas les échanger contre des terrains de «mauvaises qualités et dans un état d'abandon». Dans ce courrier est jointe une procuration de Mme Béatrice POUILLON donnant pouvoir à son mari pour répondre en son nom.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Sans commentaire*

**C) Monsieur PIOTERY Marc** demande à ne pas toucher aux parcelles **AC 06 et AC 07** sur la commune de Montrond-les-Bains.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**D) Madame PONCET Geneviève (née Martin)** est venue à cette permanence pour obtenir de plus amples renseignements. Elle souhaite que sa parcelle (**B 313**) au hameau «Les Patureaux» sur la commune de Marclopt, reste à cet endroit.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département.*

**E) Madame PONCET Marie-Odette (née Rousson)** ne souhaite pas que ce terrain (parcelle **B 313** sur la commune de Marclopt, qui est en indivision avec quatre propriétaires) soit remembrée et change d'emplacement. Elle nous signale que cette parcelle se trouve en bordure de route et jouxte une zone urbanisée.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**F) Monsieur CHAMBON André** est venu se renseigner sur les objectifs de l'enquête, sans laisser de contribution.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**G) Monsieur PONCET André** est venu se renseigner sur les objectifs de l'enquête, sans laisser de contribution.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Sans objet*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**H) Monsieur DENIS Jean-Jacques** confirme que la parcelle **A 442** doit rester en l'état, avec les mêmes arbres qu'aujourd'hui. Si une modification devait être réalisée, il demande à être informé et ne pas être mis devant le «fait accompli».

**Avis du maître d'ouvrage :**

*A trancher avec la CCAF car l'intégration de cette parcelle est néanmoins demandée par deux autres personnes : une propriétaire voisine et l'exploitant concerné.*

**Réponse du C.E. :**

*L'intégration de cette parcelle me paraît de bon sens. Cette intégration ne remet pas en cause la donation partage envisagée. Cela rendrait son exploitation plus facile, en supprimant une servitude inconfortable pour les propriétaires et l'exploitant.*

*Le projet AFAFE permet de régulariser ce genre de situation. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte avec entre autre, le maintien des arbres en limite. La démarche de la CCAF est d'informer tous les propriétaires et exploitants avant une éventuelle finalisation de ce projet AFAFE.*

**I) Monsieur PONCET Pascal** est favorable à l'ensemble du projet.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

**J) Courrier : Madame Anne-Marie GIRAUD-ESTABLE** est propriétaire de la parcelle **A 441**. Elle serait favorable que soit étudiée la possibilité d'un accès à partir de la RD 10. Elle demande également la restructuration de ce secteur pour favoriser l'exploitation agricole de ses parcelles.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département.*

**K) Courrier : Monsieur DENIS Bertrand** agriculteur, exploite les parcelles **A 523, A 454, A453, A 450, A 451, A 449, A 420, A 441** appartenant à Mme GIRAUD-ESTABLE, ainsi que la parcelle **A 442** appartenant à Mr DENIS Jean-Jacques. L'accès à ces parcelles se fait par une servitude de passage. Il demande s'il est possible d'envisager l'extension du périmètre de l'AFAFE jusqu'à la RD 10 à l'Est, et inclure les parcelles **A 447, A 446 et A 420** au Sud. La RD 10 et le fossé appelé «la Petite Mayarme» pourraient servir de limite naturelle à ce projet d'AFAFE.

Si le projet qu'il propose peut se réaliser, il souhaite que la parcelle **A 442** reste en continuité de son îlot.

Son courrier est agrafé dans le Registre d'Enquête.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Cette demande nous semble cohérente, la CCAF devra néanmoins se positionner.*

**Réponse du C.E. :**

*Cette demande me semble aller dans le sens de l'intérêt général de cette étude, pour l'amélioration des conditions d'exploitations des espaces agricoles de la commune.*

*Je suis favorable à cette extension de périmètre.*

**\* Vendredi 04/03/2022 :**

**A) Monsieur LYONNET Lucien** exploitant sur la commune de Marclopt est venu se renseigner sur les buts et les objectifs de l'AFAGE. Il est favorable à cet aménagement qui permettra d'améliorer les conditions d'exploitations par le regroupement des îlots.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Sans commentaire*

**B) Monsieur DURIEUX Patrick** est le propriétaire de Monsieur LYONNET. Il accompagnait son locataire exploitant pour connaître plus précisément le but de cette enquête. Il est favorable à cet aménagement.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Prend note*

**Réponse du C.E. :**

*Sans commentaire*

**C) Monsieur DENIS Jean-Jacques** rappelle à nouveau que sa parcelle A 442 sur la commune de St André-le-Puy n'est pas dans le périmètre de l'étude. Il demande que les chênes qui la bordent restent en l'état.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*A trancher avec la CCAF car l'intégration de cette parcelle est néanmoins demandée par deux autres personnes : une propriétaire voisine et l'exploitant concerné.*

**Réponse du C.E. :**

*L'intégration de cette parcelle me paraît de bon sens. Cela rendrait son exploitation plus facile, en supprimant une servitude inconfortable pour les propriétaires et l'exploitant. Tous les aspects environnementaux seront bien évidemment pris en compte avec entre autre, le maintien des arbres en limite.*

**D) Monsieur BERNARD Christian** demande que sa parcelle B 91 (L'étang du Milieu) attenante à sa propriété bâtie, ne soit plus dans le périmètre de l'AFAGE. Il souhaite la conserver en l'état pour des raisons écologiques.

**Avis du maître d'ouvrage :**

*Défavorable car nous ne souhaitons pas créer de dent creuse dans le périmètre. Cette parcelle sera probablement réattribuée d'office au propriétaire.*

**Réponse du C.E. :**

*Avis conforme à celui du Département. Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

E) Mme EYRAUD Catherine, Maire de Marclopt : La commune est d'accord pour «rétrocéder» le *chemin rural* qui coupe les parcelles de la pisciculture [B 216, B 215, B 203, B 202] aux parcelles [B 219, B 218, B 217].

Avis du maître d'ouvrage :

*Prend note*

Réponse du C.E. :

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

F) Mail de la Mairie de St-André-le-Puy : La commune de Saint-André-Le-Puy indique qu'elle ne s'oppose pas au projet, mais sous conditions d'obtenir des garanties de préservation de l'environnement, des haies et des espaces boisés sur la partie de leur territoire concernant le périmètre de cet AFAFE. La totalité de la commune est couverte par la zone ZNIEF et par la zone ZICO.

La commune souhaite que les fossés, dans leur totalité, soient conservés. Ces fossés contribuent au bon fonctionnement de l'activité hydraulique, de l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

La commune rappelle qu'elle ne participera à aucune contribution financière pour la mise en place de cet aménagement et ce, sous quelque forme que ce soit.

La commune signale que les chemins ruraux impactés par de futurs travaux devront être remis en état si nécessaire.

Avis du maître d'ouvrage :

*Prend note. Le Département rappelle que la prise en compte de l'environnement est une condition incontournable d'un projet d'AFAFE et que ces aspects seront bien évidemment pris en compte.*

Réponse du C.E. :

*Avis conforme à celui du Département.*

#### 6-4 Registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquete-marclopt/>

Registre Dématérialisé : Dépôt de **deux** observations.

1) Monsieur PONCET André (*au nom de l'indivision PONCET*) est **défavorable** à la réalisation de l'opération de regroupement de parcelles pour plusieurs raisons. « L'échange de parcelles peut générer des frustrations [...] [...] Lors d'un départ à la retraite, la reprise des terrains se fait par les agriculteurs [...] Il nous paraît dommage de détruire des haies [...] ». Dans l'hypothèse que l'opération soit maintenue, il souhaite conserver leur parcelle et la création de fossés pour l'amélioration du drainage des terrains.

Avis du maître d'ouvrage :

*Prend note.*

Réponse du C.E. :

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

2) Monsieur MARTINEZ Bernard ne se prononce pas

Avis du maître d'ouvrage :

*Sans objet*

Réponse du C.E. :

*Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.*

## **7. AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commune de Marclopt a souhaité se doter d'une réglementation par la mise en place d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Pour ce faire, elle a sollicité le Département de la Loire en charge juridiquement de la mise en œuvre de cette procédure d'aménagement foncier.

Conformément à l'article R121-20 du code rural et de la pêche maritime, **l'étude d'aménagement a pour objet** de permettre à la commission communale ou intercommunale et au conseil départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre, et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2.

Elle permet également d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Le projet a fait l'objet d'une concertation large, à la fois réglementaire lors de la CCAF mais aussi informelle entre les réunions de cette dernière.

En ce qui concerne la publicité, elle a été à suffisance dans la mesure où la partie réglementaire (affichage en mairies ; journaux) a été utilement complétée par la publication de l'avis d'enquête sur les sites internet du Département.

**L'objectif principal de cette procédure d'aménagement foncier**, fixé par loi, est de permettre à la CCAF et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un Aménagement Foncier.

Elle comporte une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles. Elle comporte également une analyse des espèces végétales et animales ainsi qu'une analyse des risques naturels existants.

Elle a aussi comme objectifs de restructurer et maintenir les exploitations agricoles, de restructurer la propriété foncière, le réseau de voirie, de préserver le patrimoine naturel et mettre en valeur les paysages dans les activités de loisirs.

Le projet d'aménagement foncier est un projet d'intérêt général pour les espaces agricoles et naturels de la commune. Il vise également à de meilleures conditions d'exploitations en regroupant les propriétés autour des sièges d'exploitations.

Son objectif est de faciliter les accès aux terrains, en veillant à la préservation de l'environnement et des paysages.

Cela signifie que tous les aspects (écoulement des eaux, risques naturels, préservation des paysages et des milieux naturels, chemins...) seront pris en compte et analysés de façon très précise avant validation du projet. Les prescriptions environnementales devront être respectées.

**Le projet de nouvelle distribution parcellaire et le programme de travaux connexes** seront soumis à étude d'impact environnemental.

Par ailleurs, les propriétaires ne possédant qu'un seul îlot ou une seule parcelle ne seront certainement pas concernés par les échanges ou regroupement de parcelles car il n'est pas possible de « déstructurer » une propriété.

Article L.123-1 du Code rural et de la pêche maritime : « L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement ».

**En conclusion**, le zonage proposé n'aura donc que des impacts paysagers marginaux et permettra de préserver globalement les paysages ruraux présents (mixité entre agriculture, forêts et urbanisation).

Le projet prend également en compte, au cours de la redistribution parcellaire, les aménagements du territoire communal tels que l'environnement, le tourisme et les projets communaux et intercommunaux par l'intermédiaire de la création de réserves foncières.

Cette procédure est suivie de travaux connexes qui sont des travaux de valorisation des parcelles issues de la nouvelle distribution parcellaire. Ils permettent aussi d'aménager le réseau de voirie et d'effectuer des travaux relatifs à l'environnement et au petit patrimoine.

Au regard des permanences et contributions, la population, d'une façon générale, s'est sentie concernée par cette enquête.

**En conclusion de cette enquête, et compte tenu des considérations précédentes, j'émet un avis favorable au projet d'Aménagement Foncier sur la commune de Marclopt.**

**L'analyse du projet me conduit à formuler les recommandations suivantes :**  
J'invite la Commission Communale d'Aménagement Foncier à reconsidérer le périmètre de l'étude sur la commune de Saint-André-Le-Puy. Les limites de ce nouveau périmètre pourraient englober au Sud, les parcelles A 420, A 446, A447 jusqu'au fossé appelé «La Petite Mayarne». Il pourrait prendre comme limites naturelles à l'Est les parcelles A 443, A 444, A 447 le long de la RD 10.

Bard le 26 mars 2022  
Le commissaire enquêteur

Roger VERNET



# **ANNEXES**

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Aménagement  
et Développement  
Durable**

Direction de l'Eau de  
l'Environnement, de la  
Forêt et de l'Agriculture

Nos Réf :  
AR-2021-10-356

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET  
LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉS SUR LA  
COMMUNE DE MARCLOPT, AVEC DES EXTENSIONS SUR MONTROND  
LES BAINS, SAINT ANDRÉ LE PUY ET ST LAURENT LA CONCHE**

Le Président du Département,

*Arrêté légalisé en préfecture le 30 décembre 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20211001-362471-AR-1-1*

Vu

- le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4, L.121-14 et R.121-21 ;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-5 et suivants ;
- la décision du 13 octobre 2021 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt ;
- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF de Marclopt, transmise le 22 octobre 2021 au Département par courrier du Président de la CCAF, demandant au Département de soumettre le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique ;
- la délibération du Département de la Loire du 13 décembre 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- la décision du 10 novembre 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Roger VERNET en qualité de commissaire-enquêteur ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE, DATE, DURÉE ET SIÈGE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier faite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MARCLOPT pour une durée de 33 jours, à partir du lundi 31 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022.  
L'enquête publique a son siège en mairie de Marclopt.

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Roger VERNET, domicilié 6 route de Baracuchet 42600 BARD, artisan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 3 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE**

Le dossier sera consultable du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus sur le site internet du Département de la Loire (<https://www.loire.fr>) ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit directement en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Marclopt ou bien en les envoyant par mail à l'adresse : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr). Les observations déposées par voie électronique seront accessibles sur le site <https://www.loire.fr>. Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 4 : LIEUX ET JOURS DES PERMANENCES**

M. le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en tenant des permanences à la mairie de Marclopt aux dates suivantes :

- lundi 31/01/2022 de 14h à 18h30,
- mercredi 09/02/22 de 8h à 12h30,
- lundi 21/02/2022 de 14h à 18h30,
- vendredi 04/03/2022 de 8h à 12h00.

Compte tenu du contexte sanitaire, les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Tribune le Progrès,
- Le Paysan de la Loire.

Une publicité par voie d'affiches et de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de MARCLOPT, SAINT-LAURENT-LA CONCHE, MONTROND LES BAINS, SAINT ANDRE LE PUY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Parallèlement, le Département procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'à la publication sur son site internet (<https://www.loire.fr/>).

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

1° La note de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en annexe.

2° La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt (CCAF).

3° La carte de la proposition de périmètre d'AFAGE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

4° L'étude d'aménagement.

5° Le porter à connaissance de Mme la Préfète.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 4 mars 2022 à 12h00 le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions au Président du Département dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur, à Mme la Préfète de la Loire et aux maires des communes concernées par le Président du Département.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant une année à l'hôtel du Département et sur son site internet ou en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Etude d'aménagement foncier. Dossier N° E21000162/69. Décision TA du 10/11/2021.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS**

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être ultérieurement résumées, dans le rapport d'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département de la Loire.  
Toute information sur le projet peut-être obtenue auprès de :

Département de la Loire – PADD-DEEFA- Service agriculture  
Madame Lucie JIMENEZ (Responsable de la cellule Foncier agricole)  
2, rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Etienne cedex 1  
04 77 43 71 12

#### **ARTICLE 10 : DECISION ADOPTÉE SUITE À ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli les avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt ainsi que les avis des Conseils municipaux des communes concernées, le Département décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

#### **ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

M. le Président du Département, le commissaire enquêteur et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président

Georges ZIEGLER

Vendredi 7 janvier 2022

# Annonces légales et judiciaires

## GAEC DE SOLEYMIEUX

Société civile au capital de 122 000,00 €  
Siège social : 4 Boulevard  
42940 SAINT-BONNET-LE-COURVIEUX  
R.C.S. SAINT-ETIENNE 339 198 408

### Dissolution

Suivant délibération du 31/12/2021, l'AGE du GAEC DE SOLEYMIEUX a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée.  
Le 31/12/2021 M. Sylvain EPINAT et Mme Joëlle EPINAT née DUBUY demeurant "Soleymieux" 42940 SAINT-BONNET-LE-COURVIEUX, ont été nommés liquidateurs. Le RGAJ ont été nommés M. Gérard "Soleymieux" 42940 SAINT-BONNET-LE-COURVIEUX et M. Stéphane "Soleymieux" 42940 SAINT-BONNET-LE-COURVIEUX.  
Le dépôt des actes de liquidation anticipée sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

Pour avis, les liquidateurs

## GAEC DU PLENET

Au capital de 60 000 €  
Siège social : 1 La Plénaie  
42900 VERRIERES-EN-FOREZ  
RCS ST ETIENNE 362 109 630

### Dissolution

Par décision de l'AGE du GAEC en date du 31/12/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée.  
Le 31/12/2021 M. Sylvain EPINAT et Mme Joëlle EPINAT née DUBUY demeurant "Le Plet" 42900 VERRIERES-EN-FOREZ ont été nommés liquidateurs.  
Toute correspondance et notification se fera à l'adresse : "Le Plet" 42900 VERRIERES-EN-FOREZ. Le dépôt des actes de liquidation anticipée sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de St Etienne.

Pour avis, les liquidateurs

## CADEME

### Constitution

Acte de constitution électronique du 10/01/2022  
Forme : SAS  
Dénomination : CADEME  
Siège social : ZAC de la Gouvernairie  
42401 LA FRAULLOISE  
Objet : Ingénierie, études techniques.  
Membre d'œuvre relative à des projets de construction et de rénovation. Assistance à maîtrise d'œuvre.  
Durée : 99 années.  
Capital : 99 000 €  
Président : M. Jean-Christophe CARLIANO demeurant à SAINT ROMAN LE PUY 42610 59 Rue des Lézardiers.  
Directeurs généraux : M. Mathieu DESCHAMPS 42610 59 Rue des Lézardiers et M. Arnaud CHATEL 42970 34 Rue des Roys et M. Arnaud MELLER demeurant à SAINT GENEST MALFAUX 42600 2 Chemin de Réveillon.  
Chaque action donne droit à une voix. Les décisions d'actions sont prises à l'assemblée des actionnaires.  
Intéroposition : RCS SAINT ETIENNE.

## GAEC PRAGELINE

Au capital de 60 000 €  
Siège social : 42900 GENILAC  
519 373 754 RCS ST-ETIENNE

Suivant délibérations du 31/12/2021, de l'AGE du GAEC PRAGELINE, les associés ont transformé le GAEC en EARL, ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EARL DE PRAGELINE. Capital Social : 30 000 €. Siège Social : 571 Route de La Gata - 42900 GENILAC. Objet : Activités agricoles non sans de l'article L. 5111 du Code Rural. Durée : 99 ans. Gérant : M. Romain VANEL - 120 bis rue de la Focherie - 42900 GENILAC.

## GAEC SPERY

Au capital de 70 000 euros  
Siège social : Garmagnac  
42940 ST BONNET LE COURVIEUX  
RCS ST ETIENNE 638 962 588

### Dissolution

Par décision de l'AGE du GAEC en date du 31/12/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée.  
Le 31/12/2021 M. Jean-Pierre SPERY et Mme Joëlle SPERY née MURAT demeurant "Garmagnac" 42940 ST BONNET LE COURVIEUX ont été nommés liquidateurs.  
Toute correspondance et notification se fera à l'adresse : "Garmagnac" 42940 ST BONNET LE COURVIEUX. Le dépôt des actes de liquidation anticipée sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de St Etienne.

Pour avis, les liquidateurs

## Loire

LE DÉPARTEMENT  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

### Avis d'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales proposées sur la commune de Marçlopt, avec des extensions sur Montrond Les Bains, Saint André le Puy et Saint Laurent la Conche.

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marçlopt, dans sa séance du 15 octobre 2021, a proposé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Marçlopt, avec des extensions sur une partie du territoire de Montrond-Les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent la Conche.

Le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales élaborés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marçlopt, a été soumis à l'avis du public du Lundi 31 Janvier 2022 au Vendredi 4 Mars 2022.

Cette enquête, ouverte par arrêté (AR-2021-10-356) du Département, se déroulera sur la commune de Marçlopt selon les dispositions des articles L121-14 et R121-21 du Code Rural. Monsieur Roger VERNET, artisan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

L'avis d'enquête pourra être consulté du 31/01/2022 au 04/03/2022 à la mairie de Marçlopt les :  
• Lundi de 14h à 18h30  
• Mardi de 08h à 12h30  
• Vendredi de 08h à 12h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures ci-dessous, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, mais à la fois contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (AFAFE Marçlopt - 88 Rue Charles de Gaulle 42210 Marçlopt, la mairie de Marçlopt étant le siège de l'enquête, les envois par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr)).

Les dossiers d'enquête comprennent les pièces suivantes :  
1. Le dossier de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en Annexe.  
2. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Marçlopt.  
3. La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE.

Le dossier d'aménagement foncier de Marçlopt est accessible au public à la mairie de Marçlopt pour recevoir les observations.  
• Lundi 31/01/2022 de 14h à 18h30  
• Mardi 01/02/2022 de 08h à 12h30  
• Mercredi 02/02/2022 de 14h à 18h30  
• Vendredi 04/03/2022 de 08h à 12h30

Adm de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit déposer leur avis, doivent déposer une observation par voie électronique ou par téléphone pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, après des services de la mairie de Marçlopt (04 77 48 51 19).

Autocollants permanences, il ne sera reçu qu'une seule permanence à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo et ses propres gants, ainsi que des produits de nettoyage pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport de l'enquête sera envoyée au commissaire enquêteur par voie électronique et par courrier à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

À l'issue de l'enquête, après avoir recueilli les avis de la Commission communale d'aménagement foncier et des conseils municipaux, des conseils concernés, le Conseil départemental de la Loire décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43.75.12.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43.75.12.

l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [dup-or-fiminy@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-or-fiminy@mail.registre-numerique.fr)  
\* lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la mairie de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 18 janvier 2022 à 17H00.

Monsieur Gérard MARINOT, assure les fonctions de commissaire enquêteur. Il reçoit en personne les observations du public en mairie de Fiminy les :  
Lundi 3 janvier 2022 de 9H00 à 12H00, ouverture  
Vendredi 7 janvier 2022 de 14H00 à 17H00

Mardi 18 janvier 2022 de 14H00 à 17H00, clôture.  
Les intéressés peuvent prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit à la mairie de Fiminy  
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale  
- ou sur le site [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), rubrique Publications - Enquêtes Publiques - Autres Enquêtes.

284575300

## Loire DEPARTEMENT DE LA LOIRE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉS SUR LA COMMUNE DE MARCLOPT, AVEC DES EXTENSIONS SUR MONTROND LES BAINS, SAINT ANDRÉ LE PUY ET SAINT LAURENT LA CONCHE.

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marçlopt, dans sa séance du 15 octobre 2021, a proposé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Marçlopt, avec des extensions sur une partie du territoire de Montrond-Les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent la Conche.

Le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales élaborés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marçlopt, a été soumis à l'avis du public du Lundi 31 Janvier 2022 au Vendredi 4 Mars 2022.

Cette enquête, ouverte par arrêté (AR-2021-10-356) du Président du Département, se déroulera sur la commune de Marçlopt selon les dispositions des articles L121-14 et R121-21 du Code Rural. Monsieur Roger VERNET, artisan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté du 31/01/2022 au 04/03/2022 à la mairie de Marçlopt les :  
- Lundis de 14h à 18h30  
- Mercredis de 08h à 12h30  
- Vendredis de 08h à 12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessous, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (AFAFE Marçlopt - 88 Rue Charles de Gaulle 42210 Marçlopt, la mairie de Marçlopt étant le siège de l'enquête ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr)).

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :  
La note de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en Annexe  
La proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Marçlopt

La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE  
L'étude d'aménagement  
Le porteur à connaissance de la Préfecture  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marçlopt pour recevoir les observations :  
- Lundi 31/01/2022 de 14h à 18h30  
- Mercredi 02/02/22 de 08h à 12h30  
- Lundi 21/02/2022 de 14h à 18h30  
- Vendredi 04/03/2022 de 08h à 12h00

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de Marçlopt (04.77.54.51.19).

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo et ses prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

À l'issue de l'enquête, après avoir recueilli les avis de la Commission communale d'aménagement foncier et des conseils municipaux des communes concernées, le Conseil départemental de la Loire décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43.71.12

285179200

## DEPARTEMENT DE LA LOIRE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉS SUR LA COMMUNE DE MARCLOPT, AVEC DES EXTENSIONS SUR MONTROND LES BAINS, SAINT ANDRE LE PUY ET SAINT LAURENT LA CONCHE.

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt, dans sa séance du 13 octobre 2021, a proposé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Marclopt, avec des extensions sur une partie du territoire de Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent la Conche

Le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales élaborés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt fera l'objet d'une enquête publique du Lundi 31 Janvier 2022 au Vendredi 4 Mars 2022.

Cette enquête, ouverte par arrêté (AR-2021-10-356) du Président du Département, se déroulera sur la commune de Marclopt selon les dispositions des articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural. Monsieur Roger VERNET, artisan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté du 31/01/2022 au 04/03/2022 à la mairie de Marclopt les :

- Lundis de 14h à 18h30
- Mercredis de 08h à 12h30
- Vendredis de 08h à 12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessous, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (AFAFE Marclopt) – 88 Rue Charles de Gaulle 42210 Marclopt, la mairie de Marclopt étant le siège de l'enquête ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr)

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La note de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en Annexe
2. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Marclopt
3. La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE
4. L'étude d'aménagement
5. Le porter à connaissance de la Préfète

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marclopt pour recevoir les observations :

- Lundi 31/01/2022 de 14h à 18h30
- Mercredi 09/02/22 de 08h à 12h30
- Lundi 21/02/2022 de 14h à 18h30
- Vendredi 04/03/2022 de 08h à 12h00

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de Marclopt (04.77.54.51.19).

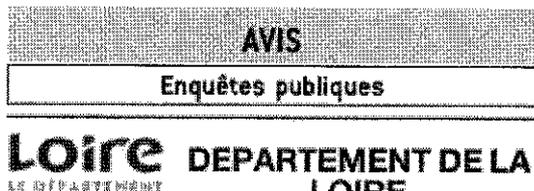
Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture – 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli les avis de la Commission communale d'aménagement foncier et des conseils municipaux des communes concernés, le Conseil départemental de la Loire décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD-DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43 71 12

**Le progrès du 04/02/2022**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES  
PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES  
PROPOSÉS SUR LA COMMUNE DE  
MARCLOPT, AVEC DES EXTENSIONS SUR  
MONTROND LES BAINS, SAINT ANDRÉ LE  
PUY ET SAINT LAURENT LA CONCHE.**

Le

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt, dans sa séance du 13 octobre 2021, a proposé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Marclopt, avec des extensions sur une partie du territoire de Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent la Conche.

Le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales élaborés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marclopt fera l'objet d'une enquête publique du **Lundi 31 Janvier 2022 au Vendredi 4 Mars 2022**.

Cette enquête, ouverte par arrêté (AF-2021-10-355) du Président du Département, se déroulera sur la commune de Marclopt selon les dispositions des articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural. Monsieur Roger VERNEF, artisan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté du 31/01/2022 au 04/03/2022 à la mairie de Marclopt les :

- LUNDIS de 14h à 18h30
- MARDIS de 08h à 12h30
- VENDREDIS de 08h à 12h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessous, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (AFAFE Marclopt) - 88 Rue Charles de Gaulle 42210 Marclopt, la mairie de Marclopt étant le siège de l'enquête ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr)

Forez agglomération, service planification urbaine : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr)

Monsieur Jacques FORT, géomètre du cadastre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier, délibérations, projet de modification n°1 du PLU, avis des personnes publiques associées, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures indiqués ci-dessous. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (15, route de la Bastie, 42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE)

- Lundi : 8h30-12h00 ;

- Mardi : 8h30-16h30 ;

- Mercredi : 8h30-12h00 ;

- Vendredi : 8h30-12h00.

Four Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42805 MONTERISON Cedex)

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h ;

- Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

La mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée, qui la visera et l'annexera au registre de l'enquête.

De même pendant la durée de l'enquête, en version dématérialisée, les pièces du dossier seront consultables et un registre numérique tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2782>

Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail :

[planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr), en précisant bien « enquête publique modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute l'enquête, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération :

<http://www.loireforez.fr>.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 31 janvier 2022 de 8h30 à 12h00 ;

- Le mardi 8 février 2022 de 13h30 à 16h30 ;

**Le progrès du 04/02/2022 (suite)**

marclopt, la mairie de marclopt étant le siège de l'enquête ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.marclopt@loire.fr](mailto:enquete.marclopt@loire.fr)

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

La note de présentation avec l'arrêté d'ouverture d'une enquête en Annexe

La proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Marclopt

La carte de la proposition de périmètre d'AFAFE

L'étude d'aménagement

Le porter à connaissance de la Préfète

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marclopt pour recevoir les observations :

- Lundi 31/01/2022 de 14h à 18h30

- Mercredi 09/02/22 de 08h à 12h30

- Lundi 21/02/2022 de 14h à 18h30

- Vendredi 04/03/2022 de 08h à 12h00

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique pour l'une des permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de Marclopt (04.77.54.51.19).

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

A l'issue de l'enquête publique, après avoir recueilli les avis de la Commission communale d'aménagement foncier et des conseils municipaux des communes concernés, le Conseil départemental de la Loire décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD DEEFA - Service agriculture - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04.77.43 71 12

386179200

- Le lundi 31 janvier 2022 de 8h30 à 12h00 ;
- Le mardi 8 février 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 23 février 2022 de 8h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 4 mars 2022 de 8h30 à 12h00.

Pour être recevables toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 4 mars 2022 à 12h00. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En raison de la situation sanitaire liée à la covid-19, l'application stricte de gestes barrières (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et dépôts électroniques des observations, prises de rendez-vous etc..) pourra être demandée.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, Loire Forez agglomération a décidé de mener une évaluation environnementale systématique.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/2782>.

386344600



**PRÉFECTURE  
DE LA LOIRE**

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES  
POPULATIONS**

**DEUXIEME AVIS**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ENQUÊTE PUBLIQUE**



